

### L'ajournement

J'ai également demandé au ministre d'établir si ces compagnies se sont entendues pour acheter d'autres produits afin d'obliger la coopérative Irish Moss Harvesters et la coopérative Prince Edward Island Marine Plants, nouvellement formées, de se retirer du marché. Il s'agissait là de graves accusations, comme je l'ai dit au ministre. Après avoir posé cette question à la Chambre, j'ai remis en mains propres au ministre, un exemplaire du rapport afin qu'il puisse, avec ses collaborateurs, établir si ces accusations sont fondées. Le ministre ne m'a pas encore fourni de réponse à cet égard.

En outre, on s'inquiète de plus en plus—et c'est également mentionné dans ce rapport—qu'une bonne partie de l'argent dépensé par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Conseil national de recherches sert à financer la recherche et le développement à l'égard de l'exploitation commerciale des algues marines, et que ce sont les compagnies étrangères qui en profitent, alors que rien ne prouve que les Canadiens pourront également en profiter, qu'il s'agisse des pêcheurs qui participent directement à la récolte de ce produit ou de ceux qui y participent indirectement.

Ce rapport récemment publié par la Social Action Commission de l'Île-du-Prince-Édouard est un document important. On ne doit pas nécessairement souscrire à toutes les recommandations ou à tous les renseignements qu'il contient mais, à ma connaissance, c'est la première fois qu'au lieu de se contenter d'un examen technique d'un certain aspect de l'industrie, on reconnaît qu'il existe là un grave problème car il faudrait que les producteurs canadiens exercent vraiment une influence sur le marché pour permettre à ceux qui participent directement à cette industrie d'en profiter au maximum.

● (2207)

Je recommanderais au ministre de relire les six recommandations et en particulier la conclusion que voici:

La preuve est faite que les sociétés multi-nationales œuvrant dans la cueillette de la mousse d'Irlande ont essayé de prendre le contrôle de cette ressource a) par le biais de leurs pratiques d'achat, b) par le contrôle de l'information, c) par leurs recherches dans le domaine de l'aquaculture.

Voilà des commentaires très lourds de conséquences, pour ne pas dire des accusations qui, à mon avis, doivent être étudiées par les ministères compétents. C'est pourquoi j'ai fait circuler trois exemplaires de ce rapport et que j'en remettrai d'autres au ministre intéressé s'il le faut. J'attends une réponse de la part du secrétaire parlementaire avant de donner certaines assurances aux pêcheurs directement concernés et de les informer.

**M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, le député a abordé deux domaines, dont l'un relève de la Consommation et l'autre des Pêches. Je ne sais pas si en l'espace de trois minutes je pourrai traiter des deux questions mais je répondrai par écrit à celle qui se rapporte à la consommation.

L'hiver dernier a été institué le comité consultatif sur les plantes marines du Golfe de Saint-Laurent auquel siègent les producteurs de mousse d'Irlande, les transformateurs de ce produit, ainsi que les représentants des ministères des pêches des provinces et du gouvernement fédéral. Le principal mandat du comité est de conseiller le gouvernement en matière de politique et de programmes visant à améliorer l'exploitation de cette ressource marine afin d'en assurer une meilleure gestion, d'améliorer les communications entre les personnes qui effectuent la cueillette, les acheteurs et les organismes gouverne-

mentaux ainsi que de les inciter tous à participer à l'élaboration de ces politiques de gestion.

Une enquête sur l'état du marché a été entreprise immédiatement après l'annonce en janvier 1977 du programme fédéral visant à venir en aide à l'exploitation de la mousse d'Irlande. Il apparaît clairement que les problèmes de commercialisation que connaissent les producteurs de mousse d'Irlande découlent de la structure du marché de ce secteur d'activité y compris l'existence d'un marché international des algues marines qui fait concurrence à celui de la mousse d'Irlande.

Dans les provinces maritimes, ainsi que dans d'autres pays, il y a un grand nombre de producteurs et de vendeurs de mousse d'Irlande. D'un autre côté, il y a fort peu d'acheteurs. Cette situation a nécessairement pour conséquence directe que les producteurs canadiens de mousse d'Irlande doivent accepter les prix qui leur sont offerts sans pouvoir exercer aucun contrôle sur les prix du marché.

L'industrie des hydro-colloïdes qui constitue l'un des principaux consommateurs de mousse d'Irlande procède à ses achats à l'échelle internationale. Bien que d'autres algues marines faisant concurrence à la mousse d'Irlande ne constituent que des substituts partiels pour certains de ses usages, ce facteur est très largement compensé par l'abondance de l'offre ainsi que par les prix très bas pratiqués dans certains pays.

Le marché des plantes marines étant très concurrentiel, les acheteurs de mousse d'Irlande accordent beaucoup d'importance au prix quand ils décident d'acheter une sorte d'algue plutôt qu'une autre. S'il n'y a pas d'obstacle technique à la substitution d'autres algues marines à la mousse d'Irlande, l'importance à long terme du marché continuera d'être directement reliée au prix de la mousse d'Irlande par rapport à celui des autres algues. Cette année, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait enquête sur les débouchés possibles. Ils n'ont pas trouvé de nouveaux débouchés à long terme.

Étant donné qu'il existe un marché international pour la mousse d'Irlande, la mesure dans laquelle le gouvernement peut intervenir avec efficacité dans le développement et la stabilisation du marché est forcément très restreinte. On songe actuellement à fournir aux producteurs canadiens des données statistiques et des renseignements sur le marché, y compris le prix des autres produits du même genre. Ces renseignements permettraient aux producteurs de prendre les décisions de mise en marché de leurs produits en toute connaissance de cause. L'existence de renseignements précis et à jour sur le marché permettra aux producteurs de prendre des mesures pour atténuer l'instabilité du marché de leur produit.

En 1976, le prix moyen versé à ceux qui récoltent la mousse d'Irlande dans les Maritimes était de 3.5c. la livre par rapport à 4.1c. la livre en 1977. Dans le comté Prince, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le prix de la mousse d'Irlande est passé de 4.5c. à 4.9c. la livre en 1977. On m'informe aussi, monsieur l'Orateur, que les producteurs sont en train de négocier les prix pour la récolte de 1978.

En ce qui concerne la demande d'aide relativement à la récolte de 1977...

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.